Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 049-264901976-20251113-AS_25_11_13_8-DE

Publiée le 17/11/25

Délibération du Conseil d'administration
Séance du 13 novembre 2025

Présents | MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON, Corinne PICARD, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Christelle TREHET-COLLET (arrivée au point n°3), Marie-Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, représentants les associations.

Absent excusé ayant donné pouvoir

M. Paul ABLINE — Mme Marie-Chantal GUILLOT

Absent excusé

M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Fanély MIARA PARNISARI, responsable de la Résidence Autonomie et animations aînés,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 7 novembre 2025, CASF, article R123-16

POINT N°8 – PERSONNEL – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS EN MATIERE DE SANTE

Madame Edith CHOUTEAU, Vice-Présidente, expose :

Vu le code de la fonction publique article 827-3,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précisant les modalités de participation,

Vu la délibération 19-AS-21-03-8 en date du 21 mars 2019 relative à l'adhésion du CCAS de la ville des Ponts de Cé au contrat groupe pour le risque santé d'Angers Loire métropole,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 049-264901976-20251113-AS_25_11_13_8-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- De participer à hauteur de 50 % du montant de référence fixé à 30 € soit 15 € par agent adhérent au contrat groupe quel que soit le statut et la durée hebdomadaire de travail à compter du 1er janvier 2026.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

